

LE CHOC DES LICORNES

La course à obstacles la plus délirante des Hauts-de-France

.....

3^{ème} édition

dimanche 30 juin 2019

Hippodrome d'Amiens

Règlement de la course

Le Choc des Licornes est une course pédestre originale de 5 kilomètres pendant laquelle les participants devront franchir 30 obstacles plus ou moins physiques, salissants ou amusants. Mais au delà de la course, Le Choc des Licornes est aussi une grande fête proposant une série d'activités à découvrir sur le site exceptionnel de l'Hippodrome d'Amiens.

Présentation

Le Choc des Licornes est un événement organisé par l'Hippodrome d'Amiens, association loi 1901, immatriculée sous le numéro de siret 780 610 051 000 10 dont le siège est situé 99, avenue de l'hippodrome, 80 000 AMIENS représentée par Monsieur LEVASSEUR, Président de l'hippodrome, dûment habilité à l'effet des présentes.

Événement d'envergure nationale, Le Choc des Licornes s'adresse à deux publics distincts : les entreprises d'un côté et le grand public de l'autre.

Concernant le public entreprises, la course vise à rassembler une communauté professionnelle pour un immense défi interentreprises, étant entendu que sous l'appellation entreprises nous désignons toutes les organisations souhaitant fédérer des collaborateurs, et donc également les associations, les collectivités et organismes publics, les espaces de coworking, les clubs thématiques...

La course se déroulera sur le site de l'Hippodrome d'Amiens et en partie directement sur la piste de trot. Les participants, seuls ou par équipes, vont s'affronter dans une série d'épreuves physiques et ludiques, farfelues parfois.

Le Choc des Licornes n'est pas à proprement parler une compétition. L'objectif est avant tout de créer un bon moment de détente, d'entraide, d'efforts physiques raisonnés... Pour les entreprises, un objectif complémentaire est de développer la mise en réseau des acteurs économiques du territoire, promouvoir les entreprises participantes, valoriser l'esprit d'équipe.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Choc des Licornes est une course à obstacles organisée à Amiens le 30 juin 2019. La course se déroulera sur une journée et est ouverte à toute personne de plus de 15 ans. C'est une manifestation sportive créée à Amiens par des structures amiénoises. Le parcours original se déroulera

dans un cadre unique qui valorise un équipement phare de la ville. La manifestation sera l'occasion de valoriser les acteurs économiques publics, privés et associatifs d'Amiens et de sa région.

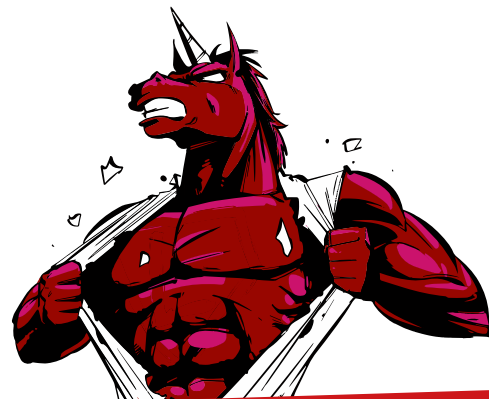
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne de plus de 15 ans, disposant d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) de moins de 6 mois. En cas d'absence de ce certificat, la signature d'une décharge médicale pourra permettre l'accès à la course. La participation à la course est soumise au règlement des frais de participation qui donnent droit à l'accès au site, à l'accès au village partenaires et à toutes les animations gratuites, à l'accès à l'un des départs de courses et aux 30 obstacles, au ravitaillement, aux cadeaux souvenirs, aux espaces de restauration payants.

Les inscrits sont invités à rejoindre le site à partir de 8 heures. Les départs seront donnés par vague, toutes les 15 minutes, après un échauffement collectif.

Le premier départ sera à 9 heures. Les départs seront donnés sur la piste principale de l'Hippodrome par vague de 150 personnes maximum. Chaque participant recevra à son arrivée une couleur correspondant à son heure de départ.

Des bénévoles seront prêts pour les accueillir, les renseigner, les orienter.



Contact :
Hippodrome d'Amiens
Carole Savreux - Directrice générale
03 22 52 24 91 - contact@lechocdeslicornes.com

LE CHOC DES LICORNES

La course à obstacles la plus délirante des Hauts-de-France

.....

Aucun remplacement ne sera accepté une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera opéré moins de 30 jours avant l'organisation de la course.

ARTICLE 2BIS : CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Toute inscription, en ligne ou sur dossier, pour les entreprises ou les particuliers, est soumise à la fourniture des éléments suivants :

- le paiement total du coût d'entrée,
- la décharge de responsabilité,
- un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) de moins de 6 mois ou copie d'une licence de club en cours de validité ou une décharge médicale signée,
- l'autorisation parentale pour les participants mineurs (15, 16 et 17 ans),
- copie de la pièce d'identité.

Ces documents seront à transmettre via l'adresse

contact@lechocdeslicornes.com ou par courrier à Hippodrome d'Amiens / Choc des Licornes, 99 avenue de l'hippodrome, 80000 AMIENS.

L'entrée sur le site de l'Hippodrome le jour de la course sera soumise à la fourniture : de la confirmation d'inscription, d'une copie de la pièce d'identité, de l'original du certificat médical (ou décharge).

ARTICLE 2TER : FRAIS D'INSCRIPTION

1. Tarifs pour une inscription à la journée pour les entreprises :

- 22 euros TTC

Réduction : une réduction de 10% par personne sera appliquée pour les entreprises partenaires de la course au delà des places participant offertes dans leur package.

Entrée gratuite pour les accompagnants.

2. Tarifs pour une inscription à la journée pour le grand public :

- tarif avant le 1er avril : 25 euros TTC particulier / 22 euros TTC pour les groupes de plus de 4 personnes
- tarif du 1er avril au 31 mai : 30 euros TTC particulier / 25 euros TTC pour les groupes de plus de 4 personnes
- tarif du 1er juin au 29 juin : 35 euros TTC particulier / 30 euros TTC pour les groupes de plus de 4 personnes
- tarif sur place : 39 euros TTC particulier / 35 euros TTC pour les groupes de plus de 4 personnes

Entrée gratuite pour les accompagnants.

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier ces tarifs ou de créer des réductions temporaires ou spécifiques à une catégorie de participants.

ARTICLE 3 : ENTREPRISES PARTICIPANTES

Les entreprises du territoire sont invitées à favoriser et accompagner la création d'équipes parmi leurs

collaborateurs qui viendront vivre une journée hors normes à l'Hippodrome d'Amiens.

Les inscriptions pourront se faire de manière individuelle ou par entreprise. Libre à chacun de déclarer son appartenance à telle ou telle équipe. Les familles des salariés pourront participer également si l'entreprise l'accepte, à condition de respecter les conditions de participation : avoir plus de 15 ans pour réaliser le parcours adulte et un certificat médical de moins de 6 mois (ou une licence de club en cours de validité ou une décharge)..

Les inscriptions se font en ligne à partir du site : www.lechocdeslicornes.com ou à partir de la page Facebook (@lechocdeslicornes), grâce au système de billetterie en ligne weezevent.fr.

Pour des questions pratiques, les documents d'inscription peuvent être téléchargés lors du processus d'inscription en ligne et seront directement contrôlés par l'organisateur. Ils pourront aussi être remis le jour de la course.

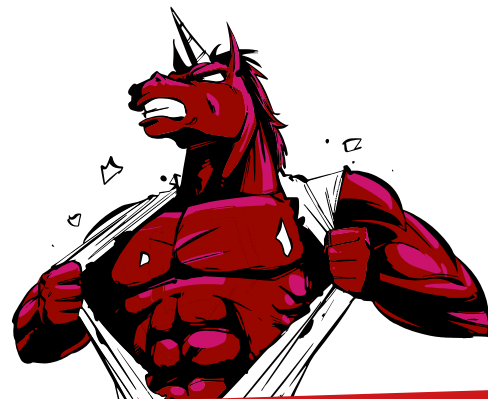
Les inscriptions ne seront définitives et validées qu'à la réception complète et contrôlée du paiement et de tous les documents nécessaires. Aucune inscription ou pré-inscription ne sera prise en compte en dehors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 3BIS : PARTICULIERS PARTICIPANTS

Toutes les personnes intéressées par Le Choc des Licornes sont invitées à s'inscrire à la course à titre individuel ou en formant une équipe, à la condition de respecter les deux conditions de participation : avoir plus de 15 ans à la date de la course et disposer d'un certificat médical de moins de 6 mois (ou une licence de club en cours de validité). En l'absence de ce certificat, la signature d'une décharge médicale permettra l'accès à la course.

Les inscriptions se font en ligne à partir du site : www.lechocdeslicornes.com ou à partir de la page Facebook (@lechocdeslicornes), grâce au système de billetterie en ligne weezevent.fr. Aucune inscription ou pré-inscription ne sera prise en compte en dehors de ces sites.

Les documents complémentaires pourront être transmis par tout moyen : formulaire d'inscription, courriel, courrier ou remis le jour de la course.



Contact :
Hippodrome d'Amiens
Carole Savreux - Directrice générale
03 22 52 24 91 - contact@lechocdeslicornes.com

LE CHOC DES LICORNES

La course à obstacles la plus délirante des Hauts-de-France

.....

Les inscriptions ne seront définitives et validées qu'à la réception complète et contrôlée du paiement et de tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 TER : ANIMATIONS ENFANTS

Des animations seront mises en place pour les enfants dans le village partenaire et dans le hall des paris. Ces animations seront sous la responsabilité des parents dans l'encadrement et la surveillance de leurs enfants.

L'animateur se voit l'autorisation de refuser un ou des enfants susceptible de remettre en cause la sécurité des personnes et/ou du matériel.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Le participant est le seul responsable de son parcours et engage son unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier, y compris lors des exercices et ateliers proposés. Il est rappelé que le Choc des Licornes n'étant pas une compétition, le franchissement d'obstacles n'est pas obligatoire. Les participants seront autorisés à contourner les obstacles qu'ils jugeront trop difficiles à franchir, quelles que soient les raisons.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes logistiques et météorologiques et d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité. Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'événement et à travers l'animateur officiel de l'événement.

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'équipe organisatrice qui contactera le responsable du poste de sécurité ou de contrôle. Ce dernier devra remettre l'identifiant de couleur qui lui aura été délivré à son arrivée et devra obtenir l'accord de l'équipe organisatrice pour quitter l'épreuve par ses propres moyens ou se mettre à disposition de l'organisation afin qu'elle assure rapidement son évacuation.

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours. La sécurité du parcours est assurée par ses signaleurs bénévoles.

Chaque participant doit reconnaître être apte médicalement à la participation de la course. Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des marquages au sol, filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES IDENTIFIANTS DE COULEUR

Le Choc des Licornes n'étant pas une compétition donnant lieu à un classement, les participants n'auront donc pas de dossard.

Afin d'organiser les départs par vague, une couleur sera attribuée à chaque participant. Un support de type bracelet, bandana ou autre sera créé pour l'occasion.

Cette couleur sera à retirer le jour de la course, au moment

de l'entrée sur le site de l'Hippodrome d'Amiens. Une même couleur correspondra à une même heure de départ. Les correspondances entre les couleurs et les horaires de courses seront affichées sur le site de l'Hippodrome et annoncées sur les différents canaux d'information de l'événement.

Sans l'identifiant de couleur, le participant ne pourra pas accéder à la zone d'échauffement, ni au sas de départ.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son bracelet à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un bracelet acquis en infraction par le présent règlement sera sortie de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : TENUE / DÉGUISEMENT / MAQUILLAGE

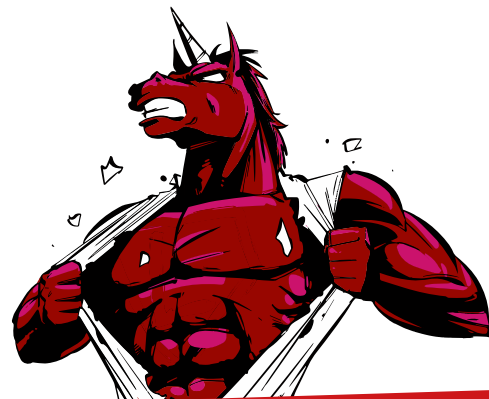
Le port de déguisement ou de maquillage spécifique est fortement conseillé mais ne devra en aucun cas entraver la progression des coureurs (franchissement des obstacles), ni présenter un quelconque risque de blessure. Le port d'objets (tels que sacs, téléphones, appareils photos, caméras, bijoux, piercings, montres, lunettes etc.) est absolument déconseillé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de bris, perte et même de blessure causée par le port de tels biens

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement solide et liquide sera mis à disposition des participants à l'arrivée. Chaque participant doit veiller à disposer durant la course de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement.

ARTICLE 9 : DOUCHES

Il sera possible de prendre une douche à l'arrivée uniquement. L'accès aux douches est strictement limité aux participants.



LE CHOC DES LICORNES

La course à obstacles la plus délirante des Hauts-de-France

.....

Dans l'esprit de l'événement et en harmonie avec le lieu qui l'accueille, ce sont les douches extérieures utilisées habituellement pour les chevaux qui seront mises à la disposition des participants à la fin de la course.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Choc des Licornes est un événement éco-responsable. Des poubelles sont disposées en grand nombre à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Entre les postes de ravitaillement chaque participant conservera impérativement ses emballages et détritrus jusqu'au poste suivant. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours sous peine de sanction.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Les infractions, constatées par un membre de l'organisation, qui entraineront l'exclusion du participant sont les suivantes :

- Comportement dangereux ou agressif,
- Progression dans le sens inverse de la course,
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon de déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

L'exclusion de la course ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 13 : ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner la course à laquelle il participe doit le signaler à un membre de l'organisation qui organisera sa sortie du parcours.

ARTICLE 14 : SECOURS

Un service d'assistance médicale est assuré par un dispositif prévisionnel de secours. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours. Lors d'un avis défavorable à la poursuite de la course, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course le concurrent mis en cause. Tout participant faisant appel à un médecin se soumet à son autorité et s'engage à accepter pleinement les décisions prises par ce dernier.

ARTICLE 15 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance et plus précisément un contrat de Responsabilité Civile Hippodrome N° AL875785 Generali qui le couvre en tant qu'organisateur de réunions hippiques, mais également de manifestations diverses, y compris pour « Le Choc des Licornes ». Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages

corporels et ont connaissance de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires. De plus, tous les participants sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

ARTICLE 16 : DOMMAGES MATÉRIELS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance de son choix.

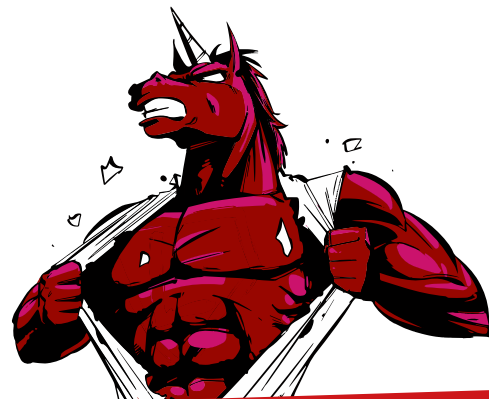
ARTICLE 17 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position du poste de ravitaillement pour le bon déroulement de l'événement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve voire même de l'annuler.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être réclamé suite à une cause de force majeure entraînant la suspension des courses.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Le participant abandonne son droit à l'image au bénéfice de l'organisation. Il renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image. L'organisateur et ses partenaires sont en conséquence autorisés à capter l'image du coureur dans le village et durant la course notamment par la prise de photographies, ainsi qu'à l'utiliser et à la diffuser à titre gratuit sur tous supports pendant une durée de dix ans après la course. Le participant autorise l'usage et la diffusion de son image, notamment des photographies le représentant, à des fins publicitaires et promotionnelles, de communication interne ou externe. La reproduction et la diffusion de l'image du participant pourra intervenir sur tous supports qu'ils soient écrits, électroniques ou audio-visuels, sous forme d'articles



LE CHOC DES LICORNES

La course à obstacles la plus délirante des Hauts-de-France

.....

et communiqués de presse (traditionnelle, spécialisée, professionnelle, web), de communiqués à destination des partenaires de l'organisateur et des partenaires de ces derniers, de documents promotionnels et publicitaires, de diffusion sur le ou les sites internet de l'organisateur et de ses partenaires.

L'utilisation de l'image du participant ne pourra porter atteinte à sa réputation et ne devra être ni dégradante, ni diffamatoire ou injurieuse. L'utilisation de ces photographies par l'organisateur et ses partenaires ne pourra faire l'objet d'une transaction commerciale.

ARTICLE 19 : TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'événement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Les informations recueillies par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser les informations et/ou offres concernant l'événement et éventuellement celles des partenaires de l'événement. L'organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales ou réglementaires. En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ce droit, le participant pourra en faire la demande auprès de l'organisateur. Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite

ARTICLE 20 : LITIGE

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention du siège de la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant Le Choc des Licornes. Pour être recevable la réclamation devra être formulée en Français et rappeler le nom, prénom et numéro du participant. Au-delà du délai mentionné ci-dessus ou en cas de demande incomplète, la réclamation sera considérée comme irrecevable. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le présent règlement pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel d'Amiens lesquelles feront

application de la loi française.

ARTICLE 21 : REPAS

Il sera possible de se restaurer sur place, aussi bien pour les participants, que pour les partenaires. La restauration sera payante.

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS

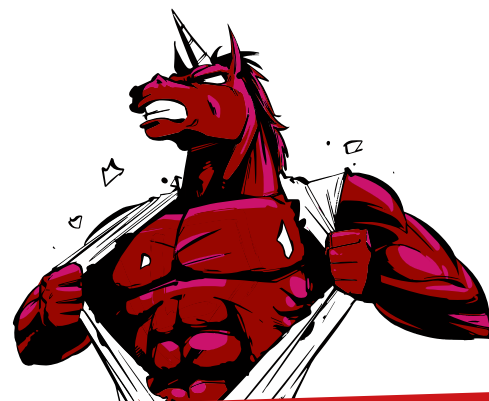
N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou toute demande concernant la course.

Hippodrome d'Amiens

Carole Savreux - Directrice générale

03 22 52 24 91

contact@lechocdeslicornes.com



Contact :
Hippodrome d'Amiens
Carole Savreux - Directrice générale
03 22 52 24 91 - contact@lechocdeslicornes.com